



Le réseau
de transport
d'électricité

Monsieur GUYOT Etienne
Préfet de Région

Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
31 cours de la Liberté
69003 LYON

A Lyon, le 26 juin 2026

Nos REF : LE-DI-CDI-LYO-SCET-26-00170

Lettre Recommandée avec Accusé de Réception

Objet : Saisine en vue de la fixation de la capacité globale de raccordement du S3REnR de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Monsieur le préfet de Région,

Par le présent courrier, je vous adresse les éléments permettant de fixer la capacité globale de raccordement pour la révision du schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR) de la région Auvergne-Rhône-Alpes en application des dispositions de l'article D. 321-11 du code de l'énergie. Le dossier d'éclairage est joint au présent courrier en annexe 1.

La révision du schéma intervient dans un contexte particulier.

D'une part, elle fait suite aux dispositions de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et du décret n°2024-789 du 10 juillet 2024. A ce titre, la révision du schéma sera réalisée en tenant compte des zones d'accélération arrêtées par arrêté préfectoral après identification par les communes et permettra d'accroître la visibilité donnée aux collectivités territoriales et aux producteurs sur les infrastructures de réseau qui seront construites de manière prioritaire suite à l'entrée en vigueur du schéma.

D'autre part, elle fait suite à une phase d'augmentation rapide de la production bas-carbone en France au cours des dernières années, qui devance l'électrification de l'économie. Les éléments techniques et économiques associés à la gestion de cette situation de surcapacité ont été documentés par RTE dans le Bilan prévisionnel 2025. La révision des S3REnR a un rôle à jouer dans cette période pour assurer un dimensionnement robuste du système électrique.

Enfin, le schéma décennal de développement du réseau (SDDR) a été publié par RTE en février 2025. Ce dernier mettait notamment en évidence (i) le besoin d'assurer une cohérence entre les volumes de raccordement planifiés au niveau régional et les cibles nationales, (ii) les possibilités de diminuer les coûts de développement du réseau à iso-volume de raccordement et (iii) le risque que des projets (ayant sécurisé leur accès au réseau mais ne se concrétisant pas) bloquent des capacités disponibles ou peu chères.

1/3



Afin d'éclairer votre décision relative à la fixation de la capacité cible du schéma, RTE a analysé l'impact sur le réseau électrique de la déclinaison régionale du scénario national à 160 GW élaboré par la DGEC en coordination avec les DREAL, RTE, Enedis et les représentants des filières ENR. Ce scénario régional de 13,6 GW, pour les filières photovoltaïque et éolienne terrestre uniquement, est cohérent avec la cible haute de la programmation pluriannuelle de l'énergie projetée à l'horizon 2040. Un volume supplémentaire a également été considéré pour l'augmentation des capacités hydrauliques permettant d'atteindre un objectif de 11,9 GW installé, en cohérence avec les travaux actuels de la déclinaison régionale de la PPE3 initiés par la DREAL. Au total, ce sont 25,5 GW de projets EnR qui sont ainsi projetés à l'horizon 2040 pour la Région Auvergne Rhône Alpes.

Dans ce contexte, RTE préconise donc de fixer l'objectif du futur schéma pour se placer précisément sur la trajectoire à 25,5 GW de production d'électricité issue d'énergies renouvelables en 2040 pour l'ensemble des filières photovoltaïque, éolien terrestre et hydraulique. La capacité globale de raccordement correspondant à cette cible est une capacité supplémentaire de +5,4 GW.

RTE a également analysé l'impact de ce scénario en cohérence avec la spatialisation des gisements consolidés de production d'énergie renouvelable recensés sur la région et validés dans le cadre des comités techniques. En complément, le Comité de l'Administration Régionale du 20 mai 2026 a retenu un scénario alternatif de spatialisation des gisements sur le territoire. Il propose une répartition différente des capacités d'accueil entre les départements de la région et vise en particulier à relocaliser de l'ordre de 800 MW soit environ 60% des capacités du département de l'Allier vers les autres départements de la région. Ce scénario a été analysé par RTE dans le dossier d'éclairage. Les résultats de ce scénario conduisent à diminuer les besoins d'investissement dans les réseaux, en particulier dans l'Allier par rapport au scénario issu des gisements consolidés en comité technique. Par ailleurs, il peut être considéré comme une première étape dans une trajectoire d'investissement de plus long terme, l'évolutivité des ouvrages étant assurée et le risque de coûts échoués étant contenu. Il présente toutefois un risque : dans une trajectoire de développement rapide des énergies renouvelables conforme au scénario de gisements consolidés validé en comité technique, le scénario alternatif proposé par l'Etat serait susceptible de déboucher plus rapidement sur des situations de saturation contractuelle actuellement connues sur le département de l'Allier.

Au regard de ces éléments et dans la continuité des chantiers engagés, RTE propose en outre de travailler sur deux leviers d'optimisation des coûts pour la poursuite de cette révision : (i) l'analyse de la file d'attente, afin de ne pas considérer comme certains, des projets qui ne se feront pas et (ii) la sélection, par les parties prenantes du comité technique du S3REnR, des infrastructures de réseau pertinentes et adaptées.

Le schéma révisé sera soumis à une évaluation environnementale, conformément aux articles L. 122-4 et suivants, et R. 122-17 du code de l'environnement, il entre ainsi dans le champ d'application de la concertation préalable en application de l'article L.121-15-1 3° dudit code. A ce titre, RTE envisage d'organiser une concertation préalable avec le public dont les modalités d'organisation sont décrites en annexe 2 du présent courrier. L'annexe du présent courrier constitue la déclaration d'intention telle que prévue par l'article L. 121-18 II du code de l'environnement. Sa publication est prévue selon les modalités de l'article R. 121-25 du même code, notamment sur les sites internet de RTE et des services de l'Etat dans la région Auvergne-Rhône-Alpes.



RTE prépare donc dès à présent la poursuite des études sur la base du scénario proposé par l'Etat, conformément aux échanges tenus avec vos services, en vue d'une concertation du public en 2027. Compte-tenu du calendrier électoral pour les élections présidentielles de 2027, cette concertation aurait lieu soit en février 2027 soit à l'issue de la période électorale.

Considérant le caractère technique de ce dossier, mes équipes et moi-même nous tenons à votre disposition pour vous apporter toute information complémentaire.

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Monsieur le préfet de Région, l'expression de ma haute considération.

François CHAUMONT
Délégué RTE Auvergne-Rhône-Alpes

Copies :

- DREAL Auvergne-Rhône-Alpes,
- Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes,
- Les gestionnaires de réseau de distribution : ENEDIS, RET, ESS, RSE, SOREA, GreenAlp, RGES, RGEB et Electricité de Haute-Maurienne
- Organisations professionnelles de producteurs d'électricité

Annexe 1 : Dossier éclairage au Préfet

Annexe 2 : Déclaration d'intention